

VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 29 JUIN 2022**

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le 29 juin 2022, à vingt heures, sur convocation du 23 juin 2022, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	15	8	7

~ ~ ~

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2022
- 2) Colmar Agglomération : informations
- 3) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- 4) Voirie : Route de Bâle : Parking de la Grange : attribution des travaux d'aménagement du parking
- 5) Ecole des Bleuets : désimperméabilisation de la cour : demande de subventions
- 6) Plaine Sportive : informations
- 7) Chasse : agrément de permissionnaires
- 8) Affaires foncières : parcelles AK n°55 et 56 : informations
- 9) Vie associative :
 - a. Subventions annuelles de fonctionnement des associations au réel
 - b. Subvention exceptionnelle pour l'Association Sportive de Sainte-Croix-En-Plaine et Environs
- 10) Sports : participation aux championnats du monde
- 11) Tarification des locaux communaux
- 12) Décision modificative n° 1 au BP 2022
- 13) Divers
 - Jumelage : journée d'échange avec l'équipe municipale de Merdingen
 - Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal
 - Communication : distribution de flyers
 - Rencontres de quartier 2022
 - Entretien des espaces verts
 - Remerciements
 - Marché gourmand mensuel

~ ~ ~

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. COLMAR AGGLOMÉRATION : INFORMATIONS

Piste cyclable Herrlisheim / Sainte-Croix-En-Plaine :
Sous la direction de Colmar Agglomération, les études se poursuivent, notamment en partenariat avec l'association foncière de Sainte-Croix-En-Plaine. Les contraintes techniques sont identifiées et examinées pour trouver des solutions adéquates et informer l'ensemble des parties prenantes.

3. MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Le Conseil municipal

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité par publication papier en mairie sur la façade Nord**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

4. VOIRIE : ROUTE DE BALE : PARKING DE LA GRANGE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARKING

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2022 a été autorisé le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et réseaux secs du parking de la grange estimé à 74 493 € HT

La consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre a été menée du 26 avril 2022 au 16/05/2022. Trois entreprises ont candidaté.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 mai 2022, a procédé au classement des offres suivant :

N° 1 : PONTIGGIA

N° 2 : LINGENHELD

N° 3 : TP VIGNOBLE

L'entreprise désignée est PONTIGGIA 7 rue de Sélestat 68180 HORBOURG WIHR
Le marché est conclu au prix de 67 967.50 € HT, soit 81 651€ TTC

Les travaux se dérouleront au mois de septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer ledit marché de voirie et réseaux secs conformément à l'avis et au classement de la Commission d'appel d'offres,

IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23

5. ÉCOLE DES BLEUETS : DÉSIMPÉRMEABILISATION DE LA COUR : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Séverine GODDE, Adjointe

Pour faire face aux épisodes de fortes chaleurs qui se multiplient et s'amplifient d'année en année, la cour d'école des Bleuets va être végétalisée et la superficie des sols artificiels réduite.

De manière plus large, l'enjeu pour la commune est d'offrir à ses habitants, des lieux publics, espaces de vie agréables, résilients et au confort climatique amélioré, en désimperméabilisant, en végétalisant, en réintroduisant de la biodiversité et en ayant une gestion plus rigoureuse du cycle de l'eau en zone urbaine.

A ce titre, il paraît essentiel de commencer les actions par l'éducation des jeunes générations en s'attachant à offrir et démontrer les possibles sur des espaces d'usage fréquentés quotidiennement par le jeune public : les cours d'école.

Au-delà de l'amélioration de la qualité des espaces, et par là des bénéfiques sur la santé des usagers, la pacification des cours d'écoles est un sujet majeur pour les élèves, mais aussi pour les personnels encadrants et d'entretien.

Concomitamment, l'Agence de l'eau Rhin Meuse accompagne les communes dans la gestion durable de l'eau et de la nature en milieu urbain. Il s'agit de désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales. Les subventions accordées peuvent atteindre 80% pour les projets multi enjeux avec un plafond de 150 € / m².

Les travaux concerneront notamment :

- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords.
- la réflexion sur le cycle de l'eau.
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants.
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau.
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration.
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie.
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

Le principe d'aménagement prévoit une cour qui s'organise autour de l'îlot central arboré : L'îlot central devient un îlot de jeux (rondin, barre, cabane)

- un espace de circulation qui laisse s'infiltrer l'eau de pluie
- une zone « circulaire » avec un sol plus clair
- deux poches ludiques sont proposées, l'une à la place de la cabane actuelle et l'autre devant les sanitaires côté Bosquets

Le montant estimatif des travaux s'élève à 295 130 € HT répartis de la manière suivante

- Travaux préparatoires : 41 500 €
- Terrassement : 17 200 €
- Assainissement : 1 200 €
- Eclairage : 5 000 €
- Revêtements de sol : 128 900 €
- Ouvrages : 18 200 €

– Espaces verts	18 300 €
– Mobiliers et jeux	38 000 €
– Aléas :	26 830 €

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la commune, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, de la CEA, et du Conseil Régional du Grand Est.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

ADOpte l'opération de désimperméabilisation de la cour de l'école des Bosquets

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2023, chapitre 23

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Rhin Meuse et de tout autre organisme (Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace...)

DONNE pouvoir au maire pour la signature de tout document nécessaire à la réalisation des demandes de subvention.

6. PLAINE SPORTIVE : INFORMATIONS

Les esquisses proposées par le cabinet OSMOSE seront présentées en commission réunie le mardi 12 juillet 2022 à 18H30 afin de validation du schéma d'aménagement.

7. CHASSE : AGRÉMENT DE PERMISSIONNAIRES

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint

M. Raymond FREYBURGER, locataire des lots de chasse n°1 et 3 sollicite l'agrément de deux nouveaux permissionnaires :

- M. Michel LEONARD 20 rue du 04 février 68230 TURCKHEIM
- M. Alain LANOT 8 Grand Rue 68280 LOGELHEIM

Il est proposé de donner une suite favorable à ces agréments sous réserve d'avis favorable de la Fédération des chasseurs.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

DÉCIDE de donner un avis favorable aux agréments des nouveaux permissionnaires
M. Michel LEONARD 20 rue du 04 février 68230 TURCKHEIM,
M. Alain LANOT 8 Grand Rue 68280 LOGELHEIM.

8. AFFAIRES FONCIÈRES : PARCELLES AK N°55 ET 56 : INFORMATIONS

Par courrier reçu le 11 juin 2022, Nexity mandaté par la direction de l'immobilier de SNCF informe la commune de la cession du bien immobilier section AK n° 55 et 56 rue de Woffenheim.

L'article L.240-1 du code de l'urbanisme crée un droit de priorité en faveur des communes, titulaires d'un droit de préemption urbain, sur tout projet de cession d'un immeuble donnant vocation à l'attribution en propriété d'un immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'établissement public « réseau ferré de France », en vue de la réalisation, dans l'intérêt général d'action ou opération répondant aux objectifs à l'article L.300-1 du présent code.

Le bien constitué d'une surface d'environ 580 m², est cadastré section AK n° 55 et 56 rue de Woffenheim.

Le prix de vente, tel que déterminé par avis de France Domaine en date du 24 mars 2022, est de 90 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

9. VIE ASSOCIATIVE :

Rapporteur : Stéphane GILG

9a Subventions annuelles de fonctionnement des associations au réel

Les subventions annuelles de fonctionnement des associations « au réel » tiennent compte de l'activité et de l'évolution respective de chacune des sept associations : Asse, Accordéon Club Aurore, Compagnie d'Arc, Football Club, Groupe Folklorique Aurore, Sté de Gymnastique St Léon, et Vélo Club.

10 786 € sont répartis cette année, selon la clef fixée en séance du conseil municipal du 6 avril 2022 :

a) Membres :	66%
b) Km parcourus	16 %
c) Local	15 %
e) Journée formation	3 %

Suite au dépouillement des dossiers complétés par les associations, la commission vie associative, réunie en commission le 15 juin 2022, propose d'attribuer les montants suivants :

Association	Montant de la subv 2022
A.S.S.E	1 955 €
Accordéon Club Aurore	782 €
Compagnie d'Arc	417 €
Football Club	2 210 €
Groupe Folklorique Aurore	383 €
Sté de Gymnastique St Léon	1 835 €
Vélo Club	3 204 €
Total	10 786 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

APPROUVE le versement des montants proposées par la commission vie associative

9b Subvention exceptionnelle d'investissement

L'ASSE sollicite une subvention communale pour la rénovation de l'étanchéité du toit au niveau du dojo de la salle du chalet.

En effet, les infiltrations des eaux de pluie dégradent le plafond et les murs du bâtiments. Les travaux garantiront l'intégrité structurelle et donc la pérennité du bâtiment, ainsi que la sécurité des utilisateurs de la salle.

L'association compte cette année 192 adhérents.

Le devis présenté en commission vie associative s'élève à 23 334,31 € et comprend : l'étanchéité du toit et le remplacement des deux dômes endommagés (dont le dôme de désenfumage) .

La commission vie association propose d'attribuer une subvention de 2000 € à l'ASSE.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

ACCORDE une subvention de 2000 € à l'Asse pour ces travaux

PRÉCISE que cette subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée par l'association

DIT QUE cette subvention sera imputée sur le chapitre 204 du budget primitif 2022

10. SPORTS : PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE

La pratique d'un sport de haut niveau engendre d'importantes dépenses (notamment en termes d'équipements, de déplacement et d'hébergement), Laura FONTAINE a sollicité par courrier du 30 mai une subvention pour sa première participation aux championnats du monde de Canoé-Kayak en eaux vives.

Ces championnats se sont déroulés en Corrèze, du 2 au 6 juin 2022 et la St -Crucienne est revenue avec un beau palmarès :

- Vice-Championne du monde de Descente Sprint C1D
- Médaillée de Bronze au Championnat du monde de Descente Classique C1D

La commission vie associative, propose d'encourager cette jeune sportive, en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

DÉCIDE l'octroi d'une subvention communale de 200 € au profit de Laura FONTAINE, domicilié 13 route de Herrlisheim

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022 ;

PRÉCISE que la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 permettra notamment d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette subvention

11. TARIFICATION DES LOCAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Stéphane GILG

La commission « vie associative, sports, culture et loisirs » propose de revaloriser les tarifs de location des salles communales ; les tarifs actuels sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

Il est possible de modifier à compter du 1^{er} juillet 2022, les tarifs des locations ponctuelles. Pour les locations à l'année, dont les conventions pour 2022 sont déjà établies, il est proposé de voter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Pôle culturel

Salles	Bénéficiaire	Objet	Tarif proposé	Date d'entrée en vigueur
Hansi, Schweizer ou Bartholdi	Association locale	Séance de 4h maximum, pour réunion ou activité organisée par l'association	1 location de salle gratuite par an puis 6.00 € la séance	01/01/2023
	Société d'Histoire et de Généalogie	Tarifcation annuelle forfaitaire salle Hansi	300.00 €	01/01/2023
Bartholdi	Personne morale	Location à la journée	160.00 €	01/07/2022
		Location à la demi-journée	80.00 €	01/07/2022
Schweitzer	Personne physique (particulier) domiciliée dans la commune	Obsèques, location à la journée	80.00 €	01/07/2022
	Personne physique (particulier) domiciliée dans la commune, association extérieure	Expositions à but lucratif ou non : tarif à la journée	160.00 €	01/07/2022
		Expositions à but lucratif ou non : tarif week end	260.00 €	01/07/2022
	Associations locales	Expositions à but lucratif ou non : tarif à la journée	80.00 €	01/07/2022
Applicable pour toute location du pôle culturel	Caution nettoyage	Forfait, caution rendue uniquement si le local est rendu propre et non dégradé	60.00 €	01/07/2022
	Caution badge pôle culturel	Tarif par badge	50.00 €	01/07/2022

Salle du printemps

Bénéficiaire	Objet	Tarif proposé	Date d'entrée en vigueur	Caution
Personne physique (particulier) domiciliée dans la commune	Tarif week-end, pour manifestations familiales et privées,	150.00 €	01/07/2022	150.00 €

Salle du printemps (suite)

Bénéficiaire	Objet	Tarif proposé	Date d'entrée en vigueur	Caution
Association locale	Utilisation ponctuelle (séance de 4 heures maximum)	6.00 € la séance	01/07/2022	Néant
	Location annuelle pour 1h à 4h de créneaux hebdomadaires	150.00 €	01/01/2023	
	Location annuelle pour 5 heures à 16 heures de créneaux hebdomadaires	250.00 €	01/01/2023	
	Location annuelle comprenant utilisation privative d'un bureau et /ou de la cave et utilisation ponctuelle de la salle	350.00 €	01/01/2023	

Salle du Colombe (hors hall d'entrée)

Bénéficiaire	Objet	Tarif proposé	Date d'entrée en vigueur	Caution
Association locale ou organisme public	Activité ou manifestation liée à une activité sportive	6.00 € de l'heure	01/07/2022	Néant
Association extérieure	Location à la journée pour une manifestation liée à une activité sportive	500.00 €	01/07/2022	500.00 €
Autre personne morale (entreprise par exemple)	Location à la journée pour réunion professionnelle	1 000.00 €	01/07/2022	1 000.00 €

Hall d'entrée de la salle de sports la Colombe

Bénéficiaire	Objet	Tarif proposé	Date d'entrée en vigueur	Caution
Associations locales	Location ponctuelle manifestation sportive, entraînement, fête annuelle liée à la pratique régulière d'une activité sportive dans la salle, etc	20.00€ la journée	01/07/2022	Néant
	Manifestation et activité NON sportive d'une durée maximum de 4 heures	6.00 € la séance	01/07/2022	
	Location annuelle pour 1 heure à 4 heures de créneaux hebdomadaires	250.00 €	01/01/2023	Néant
Associations extérieures, entreprises	Location à la journée	320.00 €	01/07/2022	320,00 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité
ADOpte les tarifs indiqués ci-dessus

12. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2022

Rapporteur : Julien GROSS

Une subvention communale de 455 € a été prévue au budget primitif, pour les œuvres sociales du Groupement d'Action Sociale (GAS). Les agents communaux adhérents au GAS sont 7 cette année, la subvention a été fixée par le GAS à 90 € par agent. Les crédits nécessaires sont de 630 € et non de 455 €.

D'autre part, le conseil municipal a voté l'attribution en point 11 d'une subvention de 200 € pour une jeune sportive de haut niveau de la commune.

Il convient de prendre une décision modificative, ouvrant les 375 € de crédits nécessaires pour le mandatement de ces deux subventions par prélèvement sur les charges à caractère général (chapitre 011 du budget)

La décision modificative n° 1/2022 est proposée au conseil municipal.

Section	Sens	Article / Chap	Montant		
			BP 2022	DM	Total
Fonctionnement	Dépense	60632/011	52 000,00 €	-375,00 €	51 625,00 €
Fonctionnement	Dépense	6574 /65	33 945,40 €	+ 375,00 €	34 320,40 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 630 € au GAS 68

APPROUVE la décision modificative n° 1/2022 présentée

13. DIVERS

Jumelage : journée d'échange avec l'équipe municipale de Merdingen

A l'issue du sondage mené auprès des membres du Conseil Municipal, la date retenue pour la rencontre avec l'équipe municipale de Merdingen est le samedi 17/09/2022.

Les modalités pratiques du déplacement seront évoquées ultérieurement.

Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal – 20H00 :

Mercredi 14 septembre 2022 (précédée d'une commission réunie qui débutera à 19H00 : Présentation du bilan d'activité de la police)

Mercredi 23 novembre 2022

Communication : séance du samedi 23 juillet 2022 - permanence pour la distribution du flyer tenue par Olivier GERBER

Rencontres de quartier 2022 : le recensement des observations formulées par les habitants est en cours de traitement pour déterminer les dossiers prioritaires.

Entretien des espaces verts : M. PAYAN considère que l'arrosage des suspensions et balconnières est inutile après un épisode de pluie.

M. le Maire adresse ses remerciements à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation de la fête de la tarte flambée et au Moto club de la Plaine pour leur participation à la fête de la musique

Marché gourmand mensuel :

- Juillet : petite restauration et buvette tenue par l'association Saint Léon
Permanences de rangement et de fermeture assurées par : Patricia ACKERMANN / Frédéric RIST
- Août : petite restauration et buvette tenue par les quilleurs
Permanences de rangement et de fermeture assurées par : Magali HECHINGER / Eric MULLER

M. Stéphane GILG invite les conseillers à prendre en charge les permanences pour les prochains marchés. Les volontaires sont invités à se faire connaître. L'implication de tous est attendue.



La séance est levée à 21 heures 20.